

## Cotisations ACVG-FSG-CAS - 2019

Type de membres	FSG	CAS	ACVG
Membre actif dès 17ans (catégorie 1 et 4)	CHF 44.00	CHF 3.00	CHF 14.00
Membre 35+ (catégorie 2, 3, 5 et 6)	CHF 44.00	CHF 3.00	CHF 10.00
Membre honoraire travaillant (catégorie 7)	CHF 44.00	CHF 3.00	CHF 10.00
Membre avec licence d'une association spécialisée (catégorie 8 et 9)	CHF 17.00	CHF 3.00	CHF 7.50
Non gymnastes (catégorie 10 et 11)	CHF 3.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Jeunesse (filles et garçons) jusqu'à et y compris 16ans (catégorie 12 et 13)	CHF 12.50	CHF 2.50	CHF 7.50
Parents-enfants & Infantines (catégorie 14 et 15)	CHF 12.50	CHF 2.50	CHF 7.50

Les cotisations ACVG ont été approuvées lors de l'Assemblée des délégués ACVG du 9 mars 2019.

Les cotisations FSG et de la Caisse d'Assurance du sport (CAS) ont été approuvées lors de l'Assemblée des délégués FSG du 20 octobre 2018.